

# S.I.V.U. DES FONTAINES

## COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 à 19H00

---

### PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

---

L'an deux mil vingt-trois le seize octobre à 19h00, le Comité syndical du SIVU des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric ANTHOINE, Président

Date de convocation : 06 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents (6) : MM. Éric ANTHOINE, Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, M. Rénaud VAN CORTENBOSCH délégués titulaires

M. Éric ANTHOINE, Président du SIVU des Fontaines accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion. Constatant que le quorum est atteint, le président déclare que le comité syndical peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte trois points à l'ordre du jour, qui ont fait l'objet d'une note de synthèse adressée aux participants avant la séance :

1 – Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable – Année 2022

2 - Travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable – Programme 2022 – Tranche 7 : Liaison Montées Châtelard – Avenant n°01

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, Mme Pauline BOISIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la séance du 02 octobre 2023

---

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 02 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

## **1. Approbation du Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable**

---

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

## **2. Travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable – Programme 2022 – Tranche 7 : Liaison Montées Châtelard – Avenant n°01**

---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

Que le marché de travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable du programme 2022 de la tranche 7, sur le secteur Liaison Montées Châtelard a été attribué à l'entreprise Laurent TRONCHET (74 Morillon) pour 75 529 € HT.

Lors des travaux au point repère 'H', premier regard sur la canalisation d'adduction des Montées en direction du réservoir des Fontaines, il a été constaté la présence d'une vanne sous bouche-à-clef entre les 2 regards existants (DN800mm). Afin d'améliorer et de clarifier le

fonctionnement de l'ensemble, sur un secteur névralgique du réseau d'adduction, il a été décidé de rassembler tous les équipements et raccordements sur les canalisations existantes dans un seul et même regard de grandes dimensions. Ces prestations nécessitent une adaptation du marché afin de coller à la réalité du terrain :

- suppression des 2 regards existants et de la vanne sous bouche-à-clef
- création d'un regard de dimensions 4000 x 1500 mm/mm
- mise en place de tous les équipements à l'intérieur de cette grande chambre
- raccordements des canalisations en s'adaptant à leurs différentes implantations

Ces prestations feront donc l'objet d'un avenant en plus-value.

Il propose aux membres du Comité Syndical de passer un avenant n° 01 avec l'entreprise TRONCHET s'élevant à 9 414,00 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté à 84 943,00 € HT.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur ce programme travaux.

Le Conseil syndical, après avoir entendu Monsieur le Président, et délibéré :

- ACCEPTE les termes de l'avenant précité ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 01 au marché de travaux de l'entreprise TRONCHET ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette opération ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget primitif 2023.

**Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

La séance est levée à 20h00

Saint Sigismond, le 19 octobre 2023

Le Président

Éric ANTHOINE



La secrétaire de séance

Pauline BOISIER

